Sur les possibilités d'établissement de Réserves biologiques en Corse

Par J. Léandri.

En octobre 1944, la Société botanique et la Société entomologique de France ont émis le vœu que certains territoires limités soient laissés en dehors de toute exploitation, afin de permettre la conservation des espèces rares et l'étude de la biocénose caractéristique du milieu aux points de vue statique et dynamique. Les forêts domaniales sont indiquées dans ce vœu comme se prêtant particulièrement à sa réalisation [1].

Sur la proposition du Professeur H. Humbert, l'Assemblée des Professeurs du Muséum a bien voulu me confier, en juin dernier, la mission d'étudier en Corse les possibilités pratiques de l'établissement de réserves de ce type.

J'ai eu la bonne fortune de pouvoir bénéficier de l'appui moral des personnalités connaissant le mieux ces questions, comme M. le Professeur H. Humbert et M. Ph. Guinier, Directeur honoraire de l'Ecole Supérieure des Eaux et Forêts. M. A. Urbain, Directeur du Muséum, a eu la bonté de me recommander au bon accueil des autorités forestières et administratives de l'île. M. le Professeur R. de Litardière, le spécialiste réputé de la flore corse, continua-

1. Extrait du procès-verbal de la séance du 13 octobre 1944 : La Société Botanique de France.

Considérant l'intérêt que présentent les territoires constitués en Réserves biologiques, tant au point de vue de la conservation de certaines espèces rares, qu'au point de vue de l'étude de l'évolution de la végétation et, de façon plus générale, de la biocénose caractéristique du milieu ;

Considérant que de pareilles Réserves sont encore trop rares en France alors qu'elles sont largement développées dans quelques pays du globe ;

Considérant qu'il est des forêts domaniales qui, par la situation qu'elles occupent et aussi en raison des conditions qui président à leur gestion, sont particulièrement propices à l'établissement de Réserves biologiques ;

Emet le vœu :

Que dans quelques forêts domaniales, choisies en divers points du territoire, des surfaces d'étendue limitée, correspondant à une ou plusieurs parcelles, puissent être constituées en Réserves biologiques et laissées rigoureusement en dehors de toute exploitation ;

Que, pour la constitution de ces réserves, l'Administration des Eaux et Forêts prenne l'avis des établissements et groupements scientifiques compétents, et, de préférence, fasse appel à une Commission consultative établie auprès de la Direction générale des Eaux et Forêts et composée de personnalités représentant les organismes scientifiques intéressés.

(Dans sa séance du 14 octobre 1944, la Société Entomologique de France s'est associée au vœu ci-dessus.)

Bulletin du Muséum, 2e série, t. XVIII, n° 1, 1946.

teur du *Prodrome* de John Briquet, a bien voulu me communiquer de précieux renseignements ; j'ai bénéficié aussi d'intéressantes conversations avec M. Rotgès, Conservateur honoraire des Eaux et Forêts à Ajaccio et excellent botaniste, avec mes collègues du Muséum, MM. Colas et Bourgogne, du Laboratoire d'Entomologie, et Rode, du Laboratoire de Mammalogie ; avec M. Lamotte, agrégé-préparateur de zoologie à l'Ecole Normale supérieure, fervent admirateur des beautés naturelles de l'île ; MM. Stempffer, Correspondant du Muséum et L. Schaefer, entomologistes réputés ayant chassé en Corse, ont bien voulu me communiquer des renseignements et des références, et M. P. Chouard, Professeur au Conservatoire National des Arts et Métiers, des tirés à part de ses publications sur les réserves naturelles.

La flore et la faune corses ne présentent que peu d'espèces rares ou intéressantes qui soient strictement localisées : ainsi, le Mouflon existe encore, contrairement à certaines affirmations erronées, à la fois dans le massif de Cinto et dans celui de l'Incudine ; l'*Anthaxia corsica*, Buprestide caractéristique de la faune corse, se trouve dans toutes les forêts de Pins Laricios à partir de 500 m. ; la grande Gentiane, recherchée pour ses usages médicaux, se rencontre un peu partout. Les quelques espèces n'existant qu'en un ou deux points sont si pauvrement représentées que la « protection » qui pourrait leur être accordée risquerait au contraire de leur être nuisible, en attirant sur elles l'attention de collectionneurs inexpérimentés ou sans égards.

De même, il n'existe plus en Corse de formations vierges. Les forêts, en particulier, ont toutes été exploitées à certaines époques. On retrouve les traces d'anciens sentiers d'exploitation dans certaines forêts, situées très loin de tous lieux habités aujourd'hui, et paraissant presque inaccessibles. J'ai pu vérifier moi-même ce fait bien connu des forestiers du pays.

Ayant réussi à me rendre en Corse en septembre dernier, je me suis mis en rapports avec le service des Eaux et Forêts. M. le Conservateur L. Capifali a bien voulu me réserver l'accueil le plus favorable et me donner toutes facilités pour me documenter sur les forêts domaniales du département et visiter celles qui paraissaient le mieux se prêter à l'établissement de réserves biologiques. Je le prie d'agréer mes plus vifs et sincères remerciements, ainsi que tous ses collaborateurs, et en particulier MM. l'Inspecteur principal Carli, l'Inspecteur adjoint Glanclaude, le brigadier Leandri et le garde Pioli.

Je dois également les plus vifs remerciements à M. le Préfet J. Ravail et à M. le sous-préfet Penel, pour l'intérêt bienveillant qu'ils ont manifesté pour ma mission.

Les principales difficultés qui s'opposent à l'établissement de

réserves biologiques intégrales proviennent naturellement des intérêts privés qui peuvent se trouver lésés. Il y a d'abord la question des troupeaux laissés à l'abandon, qui parcourent en toute liberté les forêts communales, et qu'on est parfois obligé de tolérer jusque dans les forêts domaniales.

Puis, certaines conventions, passées au siècle dernier, reconnaissent aux habitants de communes voisines de forêts domaniales certains droits : passage, parcours, ramassage de bois. Il est impossible de revenir sur ces concessions sans provoquer un violent mécontentement, qui risque de se traduire par des incendies volontaires. On irait ainsi à l'encontre du but recherché, qui est la protection de la nature. On sait combien les incendies sont dangereux en Corse. Pendant l'été 1945, qui fut, il est vrai, particulièrement sec, ceux dus simplement à des accidents et à la négligence ont causé plusieurs morts, et des dégâts qui apparaissent effrayants aux yeux les moins avertis [1].

D'autres forêts font l'objet actuellement de plans d'exploitation en cours ; on ne pourrait les modifier sans de grosses difficultés ou de grosses pertes pour l'Etat.

Toutes ces raisons excluent pour le moment du nombre des forêts domaniales corses susceptibles de fournir des réserves biologiques, quelques-unes des plus intéressante, comme Aïtone, Filosorma, Valdoniello.

Une autre région que tous les naturalistes qui connaissent l'île aimeraient voir devenir une réserve biologique est celle des lacs du Monte Rotondo (Creno, Nino, etc.) avec leurs pâturages de haute altitude et leurs « pozzines » sur lesquelles le regretté John BRIQUET a le premier attiré l'attention. Malheureusement, c'est aussi une région d'intérêt vital pour les bergers, et toutes les compétences sont d'accord pour penser qu'il sera impossible d'en exclure complètement les troupeaux, même à la faveur d'une forte compensation pécuniaire, qui ne pourrait d'ailleurs être obtenue en ce moment.

Une dernière catégorie de réserves biologiques qui avait été envisagée se rapportait à certaines portions du littoral. Malheureusement, là aussi nous nous trouvons en présence de circonstances défavorables.

Les buts immédiats que l'on peut se proposer en Corse dans la question des réserves biologiques doivent donc être assez modestes : ils se limiteront à la mise en réserve de parcelles des forêts domaniales répondant aux conditions suivantes : difficulté d'exploitation, aussi bien pour faciliter la protection que pour éviter de priver l'Etat d'une source de revenus et l'économie nationale du bois dont

1. Il en a été ainsi dans le Fiumorbo, pour ne citer qu'un cas parmi beaucoup d'autres. Il est juste de dire que par contre, les peuplements de Hêtres et les fourrés d'*Alnus suaveolens* résistent mieux à l'incendie.

elle a grand besoin ; facilité de surveillance, d'où proximité relative de maisons forestières ; extension suffisante en altitude pour comprendre des stations variées et de nombreuses espèces, qui se trouveront ainsi protégées.

En signalant dans les lignes suivantes quelques parcelles qui paraissent répondre à ces conditions, et dont le classement comme réserve biologique aurait l'agrément du service forestier de l'île, je dois exprimer l'espoir que la question de la protection de la nature en Corse n'en reste pas là, et que des circonstances plus favorables permettent un jour d'augmenter et d'étendre ces réserves et d'en augmenter le nombre, ou même de créer une Réserve naturelle admettant le tourisme contrôlé comme celles qui existent au Néouvieille, dans les Pyrénées, ou au Lauzanier dans les Alpes. La beauté des montagnes corses justifierait pleinement une telle réalisation. En dehors des forêts domaniales, la haute vallée de l'Asco, au nord-est du Monte Cinto est dans un site très beau et présente un grand intérêt pour les entomologistes (Lépidoptères, Carabiques, *Nebria*). M. LAMOTTE l'a longuement parcourue, et la considère comme un emplacement très favorable pour un tel projet ; celui-ci demanderait des concours financiers, mais ces derniers ont pu être trouvés pour d'autres réserves d'intérêt analogue. Il demanderait aussi, dans la population et auprès des autorités communales, des appuis et une plus grande compréhension. Nous souhaitons que l'établissement de réserves biologiques dans les forêts domaniales marque un premier pas en faisant connaître dans le pays qu'il existe une question de la protection de la nature ; le public local serait ainsi amené à y réfléchir et à accueillir par la suite plus favorablement des suggestions qui doivent finalement servir ses intérêts.

RÉSERVES BIOLOGIQUES PROPOSÉES.

1° Forêt de Vizzavona : partie supérieure des parcelles de Speloncelle et de Tineta, sur le flanc du Monte d'Oro. Limite inférieure à déterminer en accord avec le service forestier local pour réserver la possibilité d'exploiter les parties d'accès facile situées à proximité de la route et du chemin de fer. Facilité de surveillance grâce au voisinage de la maison forestière de Vizzavona. Altitude : entre 1.000 et 2.000 mètres. Site très connu des touristes et des naturalistes, possédant plusieurs espèces intéressantes d'Insectes, particulièrement des Lépidoptères (200 hectares).

2° Forêt de Calenzana-Moncale : parcelles de Lamiti et de Porcareccia (310 hectares). Cette forêt, surveillée par la maison forestière de Bonifato, est à une vingtaine de kilomètres au sud de Calvi. Les parcelles citées sont entre 800 et 1.800 mètres d'altitude, sur la limite Est du Domaine ; les arbres sont surtout des pins Laricios et

des hêtres, mais on y trouve aussi de vieux sapins isolés, de beaux Houx atteignant un fort diamètre et une taille de 6 à 7 mètres, des Buis qui présentent les traces d'une ancienne cxploitation, sans doute pour l'ébénisterie, quelques Chênes verts, quelques Pins maritimes, des Génevriers, la Bruyère en arbrc, quelques Châtaigniers et Aulnes dans les parties inférieures, avec, sous bois des Osmondes, des Digitales, des Polypodes, des Cyclamens, des Euphorbes, des Hellébores, des Menthes comme plantes les plus apparentes. Ces parcelles sont bornées à l'Est par la forêt communale de Calenzana, qui pourrait peut-être se prêter plus tard à une extension dc la réserve.

Elles sont situées dans le massif le plus élevé de l'îlc, non loin de hauts sommets comme le Cinto, le Minuta, le Mufrclla ct le Corona. Elles sont parcourues une grande partie de l'année par les Mouflons, qui trouveront dans la mise en réserve de ces parcelles un surcroît de protection. On sait que la chasse de ces animaux est interdite depuis plusieurs années, mais il y aurait intérêt à renforcer cette défense, qui semble peu connue des chasseurs. Certains habitants évaluent entre 50 et 150 le nombre des mouflons vivant encore dans le massif du Cinto ; ce nombre est évidemment un pcu sujet à caution, étant donné la difficulté de ces évaluations. On les voit surtout sur la ligne des crêtes du mont Padro au Paglia Orba, et spécialement de la Mufrella au Monte Corona. M. Pioli, gardc des Eaux et Forêts à Bonifato a vu l'hiver dernier un groupe de 17 individus dans la forêt dont il a la garde. Rappclons qu'il y a aussi dcs mouflons plus au sud, vers le col de Bavella.

3° Forêt domaniale de Cerotte, au nord de Zicavo, dans la chaîne centrale de l'île, et à la latitude d'Ajaccio : série dite « des hêtres », située entre 800 ct 1.800 mètres d'altitude. Surveillanee assez facilc grâce à la proximité de la maison forestière de Saint-Antoine, habitéc par plusieurs gardes. Terrain escarpé et peu accessible ; surface 150 hectares environ.

Souhaitons pour terminer que le projet de création de réserves biologiques en Corse soit accueilli avec bienveillance par M. le Ministre de l'Agriculture, et que les naturalistes du Muséum et des autres grands établissements scientifiques y trouvent la possibilité d'études fructueuses d'écologie et d'éthologie. Leur crćation aurait aussi le résultat d'éveiller l'intérêt du public de l'île pour la protection de la nature, et d'ouvrir peut-être la voie à des réalisations plus importantes [1].

Laboratoire de Phanérogamie du Muséum.

1. Nous ne pouvons donner ici une liste bibliographique ; nous rappelons seulement les volumes publiés par la société de Biogéographie sur le peuplement de la Corse (1925) et les réserves naturelles (1937). Pour la botanique, le Prodome de la Flore Corse (dernier fascicule paru en 1938) contient une bibliographie complète.